

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°29/2025 portant
réglementation provisoire de circulation
et de stationnement***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 14 février 2025, formulée par Mme BULTEY Charlène, présidente de l'association « PRENDS TON CARTABLE », pour occuper la partie Sud de la Place de la Victoire à COURPIERE afin d'organiser une braderie de printemps le 06 avril 2025 ;

Vu le récépissé de déclaration d'une vente au déballage n°04/2025 délivré par la Mairie de COURPIERE en date du 26 février 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Place de la Victoire 63120 COURPIERE, afin d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 06 avril 2025, l'association « PRENDS TON CARTABLE » est autorisée à organiser une braderie de printemps sur le domaine public Place de la Victoire à COURPIERE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, le stationnement et la circulation seront interdits sur la partie Sud de la Place de la Victoire le 06 avril 2025 de 05h00 à 24h00.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur à savoir l'association « PRENDS TON CARTABLE », qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de cette manifestation, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-chef principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 26 février 2025

Le Maire,
Laurent CIVILLE

